

## PREFET DE L'OISE

## ARRETE

relatif à la composition du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »,

## LE PREFET DE L'OISE

## Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifié concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flure sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment ses article L.414-1 à L. 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

VU le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU l'arrêté du Premier ministre du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté du premier ministre du 31 janvier 2008 désignant le Préfet de l'Oise coordonnateur du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » (zone de protection spéciale FR 2212005) dans les départements suivants :

- Oise;
- Val-d'Oise

Vu les délégations de signature en date du 6 et janvier 2010,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « Forêt picardes : Massif des trois forêts et bois du roi » et du site d'importance communautaire « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».Ce comité de pilotage, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre associé du document d'objectifs.

Article 2 - La composition du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs est la suivante :

Préfet de l'Oise

Préfet du Val d'Oise

Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise

Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Directeur Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France

Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Picardie

Directeur de l'Office National des Forêts - agence interdépartementale de Versailles

Directeur du Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise

Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - délégation inter-régionale Nord, Picardie, Ile de

France, Haute Normandie, basse Normandie

Directeur de Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Oise

Maire d'Asnières-sur-Oise

Maire d'Auger-saint-Vincent

Maire d'Aumont-en-Halatte

Maire d'Avilly-saint-Léonard

Maire de Baron

Maire de Boissy-Fresnoy

Maire de Boran-sur-Oise

Maire de Borest

Maire de Chantilly

Maire de Chaumontel

Maire de Coye-la-Forêt

Maire d'Ermenonville

Maire de Fontaine-Chaalis

Maire de La Chapelle-en-Serval

Maire de Lamorlaye

Maire de Lévignen

Maire de Luzarches

Maire de Mont-l'Evêque

Maire de Montlognon

Maire de Mortefontaine

Maire de Nanteuil-le-Haudouin

Maire de Ormoy-Villers

Maire d'Orry-la-Ville

Maire de Péroy-les-Gombries

Maire de Plailly

Maire de Pont-Sainte-Maxence

Maire de Pontarmé

Maire de Pontpoint

Maire de Rosières

Maire de Rouville

Maire de Senlis

Maire de Thiers-sur-Thève

Maire de Ver-sur-Launette

Maire de Versigny

Maire de Villeneuve-sur-Verberie

Maire de Villers-Saint-Frambourg

Président du Conseil général du Val d'Oise

Président du Conseil général de l'Oise

Président du Conseil régional d'Ile de France

Président du Conseil régional de Picardie

Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Président de la Communauté de Communes Coeur Sud Oise

Président de a Communauté de Communes des Trois Forêts

Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Président de la Communauté de Communes du Pays de France

Président de la Communauté de communes de Carnelle/Pays de France

Président départemental de l'Oise de cyclotourisme

Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux

Président de l'A.P.S.O.M.

Président de l'A.D.A.S.E.A. de l'Oise

Commandant de la Base aérienne 110

Directeur du Agence des services et paiements - Délégation régionale de Picardie

Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Picardie

Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France

Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

Président du Comité Départemental du Tourisme Equestre de l'Oise

Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul

Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise

Président de PICARDIE NATURE - Section Oise

Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

Président du Syndicat des Propriétaires Agricoles de l'Oise

Syndicat Forestiers privés de l'Oise

Président de l'Union des Amis du P.N.R. Oise-Pays de France et de ses trois forêts

Président du CODERANDO du Val d'Oise

Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines

Président de Val d'Oise Environnement

Président de l'Association "Les Amis de la Terre"

Président de la Fédération Nationale de la Propriété Agricole de l'Oise

Fédération Interdépartementale des Syndicats d'exploitants agricoles d'Ile de France

Président du Centre des Jeunes Agriculteurs d'Ile de France

Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs d'Ile de France

Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France

Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs du Val d'Oise

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles/Val d'Oise/Yvelines

Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise

Centre Ornithologique Régional d'Ile de France

Directeur de la production et du transport d'EDF-GDF

Président du Comité de l'Oise de courses d'orientation

Président du Conservatoire botanique national du bassin parisien

Directeur de Réseau ferré de France

Directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)

Directeur de Sanef

Directeur du Parc Astérix

Directeur région Val de Seine de GRTgaz

Directeur de l'Institut de France

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 — Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

Article 5 - : Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant

Article 6 -: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**Article 6 - :** La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 16 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Alain de MEYERE